

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 13 novembre (13/11/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

15 – 13 novembre 2019

15. Bibliothèque municipale – reconduction d'une vente publique de documents obsolètes

Rapporteur : Madame VALETTE.

Vu la délibération municipale du 27/06/2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu les délibérations du 24/03/2016 et du 26/05/2016 approuvant la création de tarifs de vente de livres et de périodiques d'occasion issus d'un retrait définitif des collections,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- un état physique correct
- un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service Bibliothèque

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la bibliothèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la reconduite d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

Pour copie conforme

Moissac le 15 novembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :